

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
Tour Hermès, 64-66 route de Grenoble,
Nice Leader 06286 Nice

Nice, le 20/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CASSAUTO 06

route de Levens
06950 Falicon

Références : 2025-07
Code AIOT : 0006407851

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/11/2024 dans l'établissement CASSAUTO 06 implanté route de Levens 06950 Falicon. L'inspection a été annoncée le 19/11/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à la mise en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CASSAUTO 06
- route de Levens 06950 Falicon
- Code AIOT : 0006407851
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CASSAUTO 06 exploite à Falicon, route de Levens, une installation de démontage et de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) sous couvert d'une autorisation préfectorale délivrée par arrêté du 17/12/1974 au titre de la législation sur les ICPE.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Astreinte administrative	Arrêté Préfectoral du 06/03/2024, article 1	Astreinte	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit reprendre en main de façon intégrale la réfection et la gestion de son site industriel afin de la rendre conforme à la réglementation en vigueur.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Astreinte administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/03/2024, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Respect des normes environnementales
Prescription contrôlée : En application de l'article L.171-8 II du code de l'environnement, la société CASSAUTO 06 (SIRET : 39006707200012), dont le siège social est situé route de Levens à Falicon, est rendue redevable pour son installation située à la même adresse, d'une astreinte administrative pour ne pas avoir satisfait à l'arrêté de mise en demeure préfectoral n° 740 du 17 mars 2023. Le montant global journalier de l'astreinte administrative est défini comme suit : • du 1er jour et au-delà : 231 €/jour (deux cent trente-et-un euros) et prend en compte les montants détaillés ci-dessous : ° article 6, en organisant le stockage des pièces automobiles dans les bâtiments et leur périphérie : 33 €/jour ; ° article 8, en établissant un plan général des ateliers et des stockages indiquant les risques en lien avec l'activité industrielle du site : 6 €/jour ; ° article 9, en mettant en place un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus sur le site : 2 €/jour ; ° article 10, en stockant les véhicules hors d'usage sur des surfaces étanches : 111 €/jour ; ° article 11.II, en produisant un justificatif technique attestant des propriétés coupe-feu des murs composant le bâtiment : 22 €/jour ; ° article 19, en installant des détecteurs de fumée dans tous les locaux techniques : 6 €/jour ; article 21, en établissant un plan avec les réseaux d'eaux et les potentiels dangers présents dans les locaux : 6 €/jour ; ° article 27, en nettoyant les rigoles extérieures d'évacuation encombrées par des sédiments et des inertes perturbant la bonne évacuation des eaux de ruissellement potentiellement polluées : 11 €/jour ; ° article 38-IV, en procédant aux mesures des émissions sonores et des émergences liées à l'activité de l'établissement : 22 €/jour ; ° article 41-I, en désempilant les véhicules hors d'usage présents sur les extérieurs du bâtiment : 6 €/jour ; ° article 41-III, en évacuant les divers pièces métalliques, dont des pots d'échappements, stockées de manière anarchique à l'extérieur des bâtiments et non protégées des intempéries : 6 €/jour. L'astreinte prend effet à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté. L'astreinte peut être liquidée partiellement ou complètement par arrêté préfectoral. Les sommes perçues ne sont pas restituées à l'exploitant.
Constats : Lors de la visite terrain, l'inspection a constaté une aggravation du stockage de déchets souillés sur le site. Le nombre de véhicules hors d'usage présents sur le site reste inchangé. Les plans et autres documents fournis ne correspondent pas aux demandes réglementaires. La mise en place

d'un unique détecteur de fumée pour le site, placé dans un cagibi qui n'est pas en lien avec le stockage ou l'activité industrielle de démontage, ne permet pas de lutter contre les potentiels risques d'incendie présents sur le site. Les points objets de la mise en demeure du 17/03/2023 et de l'astreinte rappelée ci dessus ne sont donc toujours pas respectés.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit évacuer l'ensemble des déchets présents sur site, effectuer une refonte entière de sa dalle et de son système de détection incendie et organiser la gestion de son site conformément à la réglementation. L'inspection rappelle à l'exploitant la possibilité de prendre un bureau d'étude afin de l'aider à se remettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte